



Association loi 1901
Affiliation à la FFAAA
5 rue d'Estienne d'Orves
94000 Créteil
Numéro SIRET : 47970795200020

 : uscaikido@hotmail.com

 : www.uscreteilaikido.fr

REGLEMENT INTERIEUR

1. PRATIQUE DE L'AÏKIDO

La tenue est composée d'un keikogi (kimono) et d'une ceinture. Des sandales sont indispensables pour les déplacements hors du tatami, l'aïkido se pratique pieds nus.

A chaque cours le pratiquant doit se présenter avec sa tenue complète en bon état et propre. Par mesure d'hygiène et de sécurité les cheveux longs doivent être attachés et les ongles coupés courts. **Le port de bijoux (montre, bague, chaîne, etc.) pendant la pratique de l'aïkido est à proscrire.**

Pour une bonne progression, le pratiquant sera régulièrement présent au cours et prend l'engagement de participer aux manifestations ou démonstrations d'aïkido organisées par le club.

S'inscrire à l'USC Aïkido c'est aussi s'engager à respecter l'étiquette de l'aïkido pendant les cours.

2. DOJO

Le dojo (salle d'entraînement) est situé à la **MJC Club de CRETEIL, 3 rue Charpy, 94000 Créteil.**

3. ENSEIGNANT

Khalid TRAGHA – 5^{ème} DAN – Professeur diplômé d'état.

4. HORAIRES DES COURS DE LA SAISON 2024-2025

Créneaux enfants (4 et plus)			Créneaux adultes	
4 – 5 ans :	samedi	16h30 – 17h15	Mardi	19h00 – 21h30 prépa passages de grades
6 – 7 ans :	jeudi	17h15 – 18h00	Jeudi	20h30 – 21h45
	samedi	17h15 – 18h00	Samedi	14h00 – 15h00 armes
8 – 10 ans :	jeudi	18h00 – 19h00	Samedi	15h30 – 16h30
	samedi	14h00 – 15h00 armes	Dimanche*	9h30 – 11h30
	samedi	15h30 – 16h30		
11 et plus :	jeudi	18h00 – 19h00		
	samedi	14h00 – 15h00 armes		
	samedi	15h30 – 16h30		
	dimanche*	9h30 – 11h30		

(*) Cours dispensés à Bry sur Marne

NB : les enfants de moins de 4 à 10 ans sont inscrits auprès de la MJC Club de Créteil.

5. REGLEMENTATION MEDICALE DE LA PRATIQUE DE L'AÏKIDO

(Instructions de la Fédération Française d'Aïkido, d'Aïkibudo, Kinomichi et disciplines Associées - FFAAA)

Comme tout sport, la pratique de l'Aïkido est soumise au contrôle du ministère de la jeunesse et des sports et doit de ce fait satisfaire à l'obligation, pour le pratiquant, de remettre un certificat médical (loi du 29 octobre 1975-décret du 1977).

Chaque pratiquant n'est autorisé à monter sur le tatami que s'il a fourni annuellement un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'Aïkido. Ce certificat qui doit dater de moins de trois ans est conservé par le club. Il doit être rédigé en langue française, clairement, lisiblement et comporter les informations suivantes:

- Nom, adresse et qualité du médecin (seuls les médecins inscrits au Tableau Départemental de l'Ordre sont habilités; ne sont pas légaux les certificats de médecins du travail ou militaires).
- Nom, date de naissance et domicile de l'intéressé (le médecin n'est pas tenu d'assurer la validité de ces renseignements).
- Date de l'examen et signature manuscrite du praticien.
- Autorisation de la pratique avec ou sans restriction.

6. FILMS ET PHOTOGRAPHIES

L'USC Aïkido se réserve le droit de filmer ou de photographier les pratiquants lors des cours ou de manifestations et d'utiliser les films ou les photographies pour la création de supports de communication qui pourront être diffusés publiquement soit sous la forme de documents imprimés soit sur espace Internet de l'association. Tout pratiquant où son représentant légal pour les mineurs, qui ne souhaiterait pas être filmé ou photographié doit en informer l'association par courrier adressé au siège social. Un accusé réception lui sera adressé.

7. LICENCES - ASSURANCE FEDERALE

L'USC Aïkido est affilié à la Fédération Française d'Aïkido, d'Aïkibudo, Kinomichi et disciplines Associées – **FFAAA**. La licence-assurance fédérale est obligatoire. Elle est valable pour une saison qui débute au 1^{er} septembre de chaque année.

La licence-assurance fédérale inclut une assurance gérée par Axa dont la garantie de base licenciée est obligatoire. Il est cependant possible, voire conseillé, de souscrire à des garanties complémentaires pour bénéficier d'indemnités plus élevées en cas d'accident.

Pour la saison 2024-2025, le tarif est de **26 €** pour les licenciés nés après le **1^{er} septembre 2011** et de **38 €** pour les licenciés nés avant cette date.

Le montant de la licence est encaissé par l'USC Aïkido au moment de l'inscription pour le compte de la FFAAA. **En aucun cas il sera remboursé, même partiellement, en cours de saison.**

8. COTISATIONS

Les inscriptions des enfants de 4 à 10 ans se font directement auprès de la MJC Club de Créteil. Les contacter pour de plus amples renseignements (Tél : 01 48 99 75 40 ; courriel : infos@clubdecreteil.asso.fr ; <https://www.mjcclub.com/accueil/inscriptions/>).

Le montant de l'adhésion (licence comprise) pour les pratiquants de 11 ans et plus, est indiqué ci-après, selon la catégorie d'âge et l'éligibilité ou non au tarif préférentiel (tarif réduit).



	Catégorie d'âge	Licence FFAAA	Cotisation club	Montant total
Sans les cours du dimanche à Bry	11 – 12 ans	26 €	217 €	243 €
	13 – 17 ans et adultes tarif réduit*	38 €	217 €	255 €
	Adultes plein tarif	38 €	265 €	303 €
Avec les cours du dimanche à Bry**	11 – 12 ans	26 €	254 €	280 €
	13 – 17 ans et adultes tarif réduit*	38 €	254 €	292 €
	Adultes plein tarif	38 €	312 €	350 €

(*) La cotisation réduite concerne les personnes de moins de 18 ans, les personnes non imposables, les demandeurs d'emploi, les étudiant(e)s et le 2ème adhérent(e) d'une même famille.

(**) Les cours du dimanche matin à Bry sur Marne (9h30-11h30) sont payants pour tous, au tarif individuel de 30€/cours ou alors intégrés dans le cadre d'un montant forfaitaire inclus dans la cotisation.

Plusieurs modalités de règlement sont disponibles :

- Chèques de banque (à l'ordre de l'USC Aïkido)
- Chèques vacances (ANCV)
- Coupons sport (ANCV)
- Bons CCAS
- Espèces

Des facilités de paiement sont possibles. Le montant de l'adhésion peut être réglé en trois mensualités : à l'inscription, le 5 octobre et le 5 novembre de la saison en cours. Nous contacter pour plus de détails.